

VERSION PUBLIQUE

AUTORITÉ BELGE DE LA CONCURRENCE

Auditorat

Code de droit économique, Livre IV, article IV.70 §3.

Affaire CONC.CCS.24-0040 – L. LOUYET SA / QUEVRAIN MANAGEMENT SA

Procédure simplifiée – Décision n° ABC-2025-CC-03-AUD du 31 janvier 2025

1. Le 21 janvier 2025, l'Auditeur général de l'Autorité belge de la Concurrence a reçu notification, conformément à l'article IV.10, § 1er du Code de droit économique (ci-après « CDE »), d'un projet d'opération de concentration par lequel le groupe Louyet souhaite acquérir le contrôle exclusif, au sens de l'article IV.6, §1, 2° CDE, des sociétés Quevrain Management SA et Garage Quevrain SA.

2. La partie notifiante a demandé l'application de la procédure simplifiée visée à l'article IV.70 § 1^{er} CDE.

3. Le groupe Louyet est une entreprise principalement active dans le secteur de la distribution automobile et exploitant des concessions BMW, BMW Motorrad, MINI, McLaren, Rolls-Royce, Jaguar, Land Rover et Kia, en Belgique et au Luxembourg. Le groupe Louyet y vend au détail des véhicules particuliers neufs et d'occasion des marques susmentionnées et y offre également des services d'entretien et de réparation, et de distribution de pièces détachées pour ces mêmes marques ainsi que des services de carrosserie. Le groupe Louyet est principalement actif dans les provinces du Hainaut, de Namur, du Brabant wallon, du Brabant flamand, du Luxembourg et à Bruxelles.

4. Le groupe Louyet réalisera l'opération par le biais de sa société mère, L. Louyet, société anonyme de droit belge inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0471.397.135, dont le siège est situé Rue de Mons, 80, à 6000 Charleroi.

5. La concentration porte sur l'acquisition de contrôle exclusif du Garage Quevrain, constitué des sociétés suivantes :

- Quevrain Management, société anonyme de droit belge inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0447.644.211, dont le siège social est situé Chaussée de Marche, 555, à 5101 Namur ;
- et Garage Quevrain, société anonyme de droit belge inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0447.643.914, dont le siège social est situé Chaussée de Marche, 555, à 5101 Namur.

6. Le garage Quevrain est une concession automobile située à Namur dont l'activité principale consiste dans la vente de voitures neuves et d'occasion de Mazda, Jaguar et Land Rover, ainsi que dans l'offre de services après-vente d'entretien et de réparation de carrosserie, pour l'ensemble des marques précitées, ainsi que Saab.

7. Il n'existe pas de chevauchement sur les marchés des services d'entretien et de réparation. Les activités des parties se recoupent sur les marchés (i) de la vente de véhicules particuliers neufs et d'occasion, (ii) de la distribution de pièces détachées et (iii) des services de carrosserie.

8. Après examen de la notification et instruction de l'affaire, il apparaît que le projet de concentration entre dans le champ d'application du CDE ainsi que des catégories II.1 b) et II.1 c) i) de la Communication sur les règles spécifiques de notification simplifiée de concentrations¹.

9. L'Auditeur constate, en vertu de l'article IV.70 §3 CDE, que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'opposition.

10. Conformément à l'article IV.70 §4 CDE, la présente lettre doit être considérée, aux fins de l'application du CDE, comme une décision d'admissibilité du Collège de la concurrence au sens de l'article IV.66, §2, 2° CDE.

L'Auditeur,
Vasiliki MITRIAS

¹ Règles spécifiques d'une notification simplifiée de concentrations, approuvées par l'assemblée générale du Conseil de la concurrence du 8 juin 2007, M.B. du 4 juillet 2007, p. 36893.